LEGENDE :

Emplacements réservés pour voirie et espaces publics

R1	Aire de stationnement	Commune
R2	Gestion des eaux pluviales	Commune
R3	Elargissement chemin des Trouillons	Commune
R4	Entrée de quartier - cheminement piétons	Commune
R5	Liaison interquartier	Commune
R6	Elargissement voirie (route d'Alixan - chemin du stade)	Commune
R7	Aménagement du carrefour et élargissement de la route du 45° parallèle	Commune
R8	Bassin d'écrêtement du ruisseau de Charlieu	Commune
R9	Création d'une voie	Commune
R10	Elargissement route des Gouverneurs	Commune
R11	Elargissement route Olivier de Serres	Commune
R12	Elargissement de la route des Pelissiers	Commune

Ua	Zone centrale dense à vocation d'habitat, de services et d'activités
Uc	Zone urbaine à vocation d'habitat (collectif et individuel), de services et d'activités
Ud	Zone de constructions individuelles à usage d'habitation
Ue	Zone urbaine avec assainissement individuel
Ui	Zone d'activités artisanales commerciales et industrielles
Uf	Zone de services et d'activités liés à l'autoroute
AU	Zone d'urbanisation future
AUa	Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (court terme)
AUai	Zone d'urbanisation future réservée aux activités économiques (court terme)
A	Zone agricole protégée
Aa	Secteur agricole avec protection de paysage
N	Zone naturelle protégée
Nd/Nda	Secteur d'enfouissement des déchets
Nℓ/Nℓa	Secteur à vocation d'équipements sportifs et de loisirs
Nℓh	Secteur à vocation d'équipements sportifs et de loisirs où l'hébergement est autorisé
Npt	Secteur où le changement de destination pour l'hébergement hôtelier est autorisé
Ns	Secteur de protection des zones humides

Eléments remarquables du paysage alignements végétaux ou arbres remarquables

Eléments remarquables du paysage (arbres)

Espace boisé classé

Servitude au titre de l'article L. 123-1-5 16°du Code de l'Urbanisme : tout programme de logement d'au moins 3 logements devra comporter au moins 30% de logements conventionnés

Secteur inondable répertorié dans le document synthétique communal des risques (1996)

Limite d'application des marges de recul

Largeur de la plate-forme de la voie
Trouée (recul des constructions par rapport à l'axe de la voie)

Bâtis repérés au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Autoroutes, RD, RN

Largeur de la plate-forme de la voie
Marges de recul par rapport à l'axe
Habitations
Autres constructions sauf exceptions ci-dessous
Exceptions figurant à l'art. L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Autres Routes

Largeur de la plate-forme de la voie
Marges de recul par rapport à l'axe
Habitations
Autres constructions

COMMUNE DE

CHATUZANGE LE GOUBET

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de Zonage n° 1 : Chatuzange - Goubet - Papelissier — Echelle: 1/5000

Prescription : le 05/02/2002 — Arrêt : le 17/04/2012 — Approbation : le 20/11/2012

Mise en compatibilité du PLU aprouvée le 6 février 2014
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 16 juin 2014
Modification n°1 du PLU approuvée le 20 juin 2014
Modifications n°2 et 3 du PLU approuvées le 4 juin 2015

BEAUR

Mise en compatibilité n°2 du PLU approuvée le 23 janvier 2018
Mise en compatibilité n°3 du PLU approuvée le 8 août 2018
Modification n°4 du PLU approuvée le 13 juin 2018, rectifiée le 26 septembre 2018
Mise en compatibilité n°5 du PLU approuvée le 18 septembre 2019

Date : Septembre 2019